



Fiche résumée : Peintre applicateur de revêtements

Métiers apparentés



Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment

Peintre applicateur de revêtements

Peintre tapissier

Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux

Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux / Peintre tapissier de bâtiment, ouvrier qualifié

Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux / Tapissier peintre, ouvrier qualifié

Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux / Peintre (btp), ouvrier qualifié

Poseur de revêtements

Tapissier

Codes

CITP2008:7132 PCS-ESE 2003:681b PCS-ESE 2003:632g FAST:06-05-91 CITP2008:7131 CITP88:7141

ROME1999: 42233

Descriptif

Le peintre applicateur de revêtement assure la finition intérieure des bâtiments, neufs ou en rénovation. Ces travaux ont pour finalité de protéger et/ou de décorer les supports, murs et plafonds. Il prépare préalablement les supports (décapage, réparations, enduits, apprêts) et applique manuellement ou mécaniquement les peintures, les enduits et les vernis. Il pose des revêtements muraux (papiers peints, tissus...). Les travaux à l'extérieur (ravalement, protection...) concernent plutôt le métier de façadier.

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - atelier
 - o chantier en intérieur dans les métiers du BTP (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
 - o bâtiment en rénovation (amiante (fibre), plomb (SIR))
 - o habitation du client (contraintes liées aux caractéristiques de l'habitation)
 - o local occupé par du public, des clients... (gene dans l'activite)
 - dépôt
- Nuisances (préventions)
 - o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)





• établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice

o amiante (fibre)

- évaluer le risque amiante
- contrôler les VLEP(amiante)
- respecter les interdictions d'affectation (amiante)
- prévenir le risque amiante (sous section 3)
- prévenir le risque amiante (sous section 4)
- porter des EPI adaptés au risque amiante
- former au risque amiante
- rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
- traiter les déchets (amiante)
- o plomb (SIR)
- o contraintes liées aux caractéristiques de l'habitation
- o gene dans l'activite
 - informer et former les salariés aux risques et aux procédures mises en place

• Effets sur la santé

- o RG 30
- RG 30 bis (attention : liste limitative)
- o plaque pleurale
- o plaque pleurale avec asbestose
- mésothéliome
- o cancer broncho-pulmonaire
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- allergie
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- RG 1Affections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)
- o reprotoxique catégorie 1A
- maladies hypertensives
- o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
- o dermite allergique de contact (RG 65)
- o facteur accidentogène

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o horaires réguliers de jour (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
 - o travail au sein d'une équipe (contrainte relationnelle)
 - **travail géré seul** (isolement psychologique, manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualite, surcharge de travail ressentie)
 - **délais à respecter** (travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,)
 - o travail en présence du donneur d'ordres (contact avec la clientele generant une charge mentale particuliere)
- Nuisances (préventions)
 - o pas de nuisance liée à cette caractéristique
 - o contrainte relationnelle





- faciliter la communication
- o isolement psychologique
 - favoriser le travail en réseau
- o manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualite
- o surcharge de travail ressentie
 - veiller à la gestion des volumes de travail
- o travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,
 - veiller à la gestion des volumes de travail
- o contact avec la clientele generant une charge mentale particuliere
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
- Effets sur la santé
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o souffrance mentale

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o préparer le chantier
 - approvisionner le chantier en matériaux (peintre applicateur revêtement) (port de charge (déplacement horizontal))
 - o déplacer et protéger le mobilier et les sols (posture agenouillée, port de charge (déplacement horizontal))
 - **décoller les papiers peints** (espace de travail situé en hauteur, produits chimiques (cf produits), mouvement répétitif du membre supérieur, posture du corps entier)
 - **préparer le support (peintre applicateur revêtement)** (poussieres (cf produits), espace de travail situé en hauteur, posture de l'épaule avec élévation de l'épaule, posture agenouillée, posture)
 - o poser des papiers peints (espace de travail situé en hauteur, contact main outil, produits chimiques (cf produits), posture du corps entier, posture de l'épaule avec élévation de l'épaule, mouvement répétitif du membre supérieur)
 - lessiver les vieilles peintures (posture du corps entier, mouvement répétitif du membre supérieur, produits chimiques (cf produits), plomb (SIR), posture)
 - o décaper à chaud des surfaces à peindre (contact avec les pieces chaudes)
 - o décaper chimiquement les surfaces à peindre (decapant, produits chimiques (cf produits))
 - **décaper mécaniquement les surfaces à peindre** (poussiere de ponçage, grattage, decapage de peinture (cf produits), mouvement répétitif du membre supérieur)
 - **appliquer la peinture** (utilisation de produits chimiques (lire chapitre ci dessous : public et produits), espace de travail situé en hauteur, posture du corps entier, mouvement répétitif du membre supérieur, nuisances du peintre applicateur de revêtements)
 - **poser des revêtements textiles** (posture du corps entier, mouvement répétitif du membre supérieur, outil tranchant)
 - o nettoyer le matériel (solvants (cf produits))
 - o nettoyer le chantier (peintre applicateur de revêtements) (poussiere de ponçage (cf produits))
 - o conduire un véhicule utilitaire (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)
 - o effectuer des tâches annexes du peintre applicateur de revêtement
- Nuisances (préventions)
 - o port de charge (déplacement horizontal)
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - porter des chaussures de sécurité
 - informer et former à la manutention manuelle





- proposer une formation action PRAP
- o posture agenouillée
- o espace de travail situé en hauteur
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
- o produits chimiques (cf produits)
- o mouvement répétitif du membre supérieur
 - alterner les tâches
- o posture du corps entier
- o poussieres (cf produits)
- o posture de l'épaule avec élévation de l'épaule
 - aménager le poste de façon ergonomique
 - choisir un matériel ergonomique
- posture
- o contact main outil
 - mettre en place une protection de la main
- o plomb (SIR)
- o contact avec les pieces chaudes
 - porter des gants
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
- decapant
 - porter des gants de protection contre les risques chimiques et microbiologiques
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
- o poussiere de ponçage, grattage, decapage de peinture (cf produits)
- o utilisation de produits chimiques (lire chapitre ci dessous : public et produits)
- o nuisances du peintre applicateur de revêtements
- outil tranchant
 - former SST
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
- solvants (cf produits)
- o poussiere de ponçage (cf produits)
- o déplacement routier
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
- o contrainte de la conduite VL professionnelle
 - utiliser des véhicules appropriés





- respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
- former le conducteur de véhicule léger
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite

o posture assise

- limiter la posture assise prolongée
- veiller à l'ergonomie du poste
- informer sur la prévention des TMS

• Effets sur la santé

- RG 57 (attention : liste limitative)
 RG 98 (attention liste limitative)
 RG 79 (attention : liste limitative)
- rachialgies
- o cardiopathies ischémiques
- o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- o synovite et ténosynovite
- o épicondylite
- o syndrome du canal carpien
- arthropathies
- RG lAffections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)
- o reprotoxique catégorie 1A
- maladies hypertensives
- o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
- o dermite allergique de contact (RG 65)
- syndrome psycho-organique des solvants
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- o allergie
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- o brûlures
- o dermite irritante de contact
- o maladies de l'oeil et de ses annexes
- plaies ouvertes de plusieurs parties de(s) membre(s) supérieur(s)
- o agents d'infections bactériennes, virales et autres
- o effets communs aux solvants organiques liquides
- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o état de stress post-traumatique
- o Accidents de la Voie Publique
- o cervicalgie Région cervico-dorsale
- o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire
- o troubles veineux
- o troubles cardiovasculaires

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o brosse (peintre applicateur revêtement)





- o rouleau
- o pistolet à peinture (aérosols (cf. produit))
- o seaux de peinture (peintre applicateur revêtement)
- o ciseaux (objets coupants)
- o cutter (nuisances spécifiques au cutter)
- o brosse à encoller
- o table à tapisser
- o petit matériel du tapissier
- o agrafeuse
- o grattoir
- spatule (outil coupant)
- o papier abrasif
- **ponceuse** (projection d'éclats, outil coupant, matériel électrique défectueux, bruit superieur a 80 dB, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte)
- o décolleuse
- o chalumeau (flamme)
- o échafaudage roulant (espace de travail situé en hauteur)
- o balai ordinaire (remise en suspension des poussieres)
- o escabeau à plate-forme
- aspirateur
- véhicule utilitaire léger (VUL) (déplacement des charges à l'intérieur du véhicule, véhicule utilitaire non sécurisé)
- Nuisances (préventions)
 - o aérosols (cf. produit)
 - o objets coupants
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - former SST
 - porter des gants adaptés
 - o nuisances spécifiques au cutter
 - conseils de prévention utilisation du cutter
 - utiliser un cutter à lame rétractable
 - outil coupant
 - former SST
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - projection d'éclats
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - o matériel électrique défectueux
 - respecter le degré et la classe de protection
 - signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
 - maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique
 - o bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - o vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte
 - utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
 - choisir les outils les moins vibrants
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - porter des gants (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations





• flamme

- mettre en place la CAT devant une brûlure
- porter des gants appropriés à l'activité
- o espace de travail situé en hauteur
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
- o remise en suspension des poussieres
 - prévenir la remise en suspension des poussières
- o déplacement des charges à l'intérieur du véhicule
- o véhicule utilitaire non sécurisé
 - conseils de prévention véhicule utilitaire léger (VUL)
- Effets sur la santé
 - o coupure
 - o plaie ouverte du poignet et de la main
 - o corps étranger dans la partie externe de l'oeil
 - o corps étranger ou objet pénétrant dans la peau
 - o électrisation / électrocution
 - o acouphènes
 - o conséquence du bruit sur l'oreille interne
 - o maladies de l'oreille externe
 - o surdité de perception
 - hyperacousie
 - o effets extra-auditifs du bruit
 - o risque d'accident du travail par effet masque
 - RG 42 (attention: liste limitative)
 - o troubles angioneurotiques de la main
 - o arthrose du coude (vibrations)
 - o ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)
 - o ostéonécrose du scaphoïde(vibrations)
 - RG 69 (attention liste limitative)
 - brûlures

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **peintures en phase solvant** (solvant organique, resine epoxydique, thermoplastique polyvinylique, plastique thermodurcissable polyurethane, xylene, toluene)
 - **peintures en phase aqueuse** (acrylate, thermoplastique polyvinylique, resine epoxydique, ether de glycol, plastique thermodurcissable polyurethane)
 - o colles (revêtements) (adhesif, colle vinylique, acrylate, adhesif, colle cellulosique, amylacee, adhesif, colle epoxy)
 - solvant ou diluant (solvant organique)
 - o décapant de peinture (dichloromethane)
 - poussières de ponçage, grattage, décapage de peintures (silice cristalline, chrome, dioxyde de titane, amiante (fibre), plomb (SIR), cadmium (SIR))
 - lessives (soude)
 - papier peint
 - o tissu mural
 - o vernis de revêtements intérieurs
 - enduits
- Nuisances (préventions)





o solvant organique

- si possible substituer les plus dangereux
- capter au point d'émission
- aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
- porter des EPI adaptés
- former à la lecture de l'étiquetage des produits
- former à l'utilisation des produits
- respecter les règles d' hygiène
- informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
- utiliser systèmes automatisés de nettoyage en vase clos
- prévenir l'incendie

resine epoxydique

- éviter contact mains et visage
- thermoplastique polyvinylique
- o plastique thermodurcissable polyurethane
 - porter un appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air
- o xylene
- toluene
 - si possible substituer les plus dangereux
- acrylate
- o ether de glycol
 - porter des gants adaptés au risque chimique
- o adhesif, colle vinylique
 - adapter l'aération et la ventilation
- o adhesif, colle cellulosique, amylacee
- o adhesif, colle epoxy
- o dichloromethane
 - substituer
- silice cristalline
 - choisir les produits les moins dangereux et les moins volatils
 - aspirer au poste de travail
 - changer les filtres
 - porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosol FFP3
 - Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
 - respecter les règles d' hygiène
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
- o chrome
- o dioxyde de titane
- o amiante (fibre)
 - évaluer le risque amiante
 - contrôler les VLEP(amiante)
 - respecter les interdictions d'affectation (amiante)
 - prévenir le risque amiante (sous section 3)
 - prévenir le risque amiante (sous section 4)
 - porter des EPI adaptés au risque amiante
 - former au risque amiante
 - rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
 - traiter les déchets (amiante)
- o plomb (SIR)
- o cadmium (SIR)
 - substituer les cancérogènes catégories 1A et 1B
- soude





- appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
- Effets sur la santé
 - o syndrome ébrieux ou narcotique
 - o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
 - RG 84 (attention : liste limitative)
 - o dermatoses irritatives
 - o dermatoses et eczémas
 - o irritation respiratoire
 - o irritation oculaire
 - o syndrome psycho-organique des solvants
 - o syndrome d'intolérance aux odeurs
 - RG 51 (attention : liste limitative)
 - o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - o urticaire et érythème
 - o dermite irritante de contact due aux solvants
 - o effet toxique de solvants organiques
 - o allergie
 - o maladies de l'appareil respiratoire
 - o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
 - o autres maladies de l'appareil respiratoire
 - o asthme aux isocyanates
 - o RG 62
 - o RG 4 bis
 - o reprotoxique catégorie 2
 - o allergies cutanées
 - o dermite irritante de contact
 - o cancérogène catégorie 2
 - o RG 12
 - o dermite allergique de contact (RG 65)
 - o cancer broncho-pulmonaire
 - o RG 25
 - silicose
 - o classement CIRC 1
 - o pneumoconiose due à d'autres poussières inorganiques
 - o maladies hypertensives
 - o RG 30
 - RG 30 bis (attention: liste limitative)
 - o plaque pleurale
 - o plaque pleurale avec asbestose
 - o mésothéliome
 - RG lAffections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)
 - o reprotoxique catégorie 1A
 - o mutagène catégorie 2
 - RG 61
 - o bronchopneumopathie, sans précision
 - o ostéomalacie de l'adulte
 - o néphropathie due à des métaux lourds
 - o nausées et vomissements

Tenues de travail

• Caractéristiques (nuisances possibles)



FICHE RÉSUMÉE MÉDICO-PROFESSIONNELLE

- o chaussures de sécurité antidérapantes
- o masque
- tenue personnelle souvent portée (salissures des tenues)
- o gants adaptés à l'activité
- o lunettes de protection
- o protections auditives
- casque
- o combinaison intégrale jetable (inconfort lié à la tenue)
- o gants adaptés aux produits chimiques utilisés.
- Nuisances (préventions)
 - o salissures des tenues
 - faire fournir la tenue de travail (par l'entreprise)
 - adapter sa tenue de travail
 - changer fréquemment de tenue de travail
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
 - o inconfort lié à la tenue

Santé et Travail

- 1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :
- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes



FICHE RÉSUMÉE MÉDICO-PROFESSIONNELLE

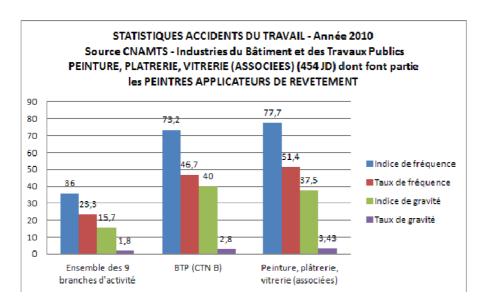
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :
 - Tableau n°01: Affections dues au plomb et à ses composés
 - Tableau n°04BIS: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
 - Tableau n°12 : Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; tribromométhane
 - Tableau n°25 : Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
 - Tableau n°30: Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°30BIS: Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
 - Tableau n°43 : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
 - Tableau n°47 : Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
 - Tableau n°51: Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
 - Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
 - Tableau n°61 : Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
 - Tableau n°62 : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
 - Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
 - Tableau n°66 : Rhinite et asthmes professionnels
 - Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
 - Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque
 - Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycol, éthers de glycols; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

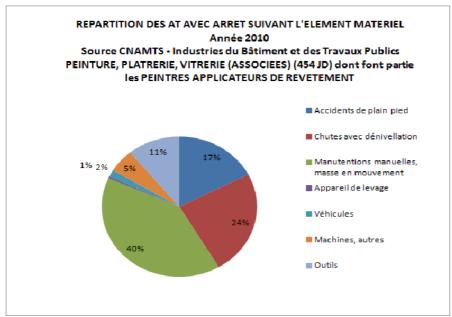




• Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

4. Statistiques accidents du travail (année 2010) :





Conclusion

L'activité du peintre nécessite de respecter un certain nombre de règles de sécurité concernant entre autres le travail en hauteur et la manipulation - application de produits. En raison des postures contraignantes et de la répétitivité des gestes, c'est un métier à risque de TMS.

Les peintures à l'eau tendent de plus en plus à remplacer les peintures à solvants ; néanmoins ces peintures en phase aqueuse ne sont pas sans danger (risque allergisant par contact cutané).

Les peintures seront différentes selon qu'elles sont utilisées chez des particuliers ou dans des entreprises (peintures







industrielles...).

Fiche résumée issue de la FMP Peintre applicateur de revêtements consultable sur https://www.fmppresanse.fr